



Concret
Paie

Le contrat d'apprentissage

La formation en alternance consiste à **se former à un métier** en acquérant des connaissances théoriques dans un établissement de formation et de **mise en pratique en entreprises**.

C'est donc un système de formation qui alternent entre cycle théorique et cycle pratique.

Le contrat d'apprentissage a pour objectif d'obtenir un diplôme d'État (CAP, Baccalauréat, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère du Travail.

Les avantages de l'alternance.

Pour l'entreprise :

- ✓ Développer l'activité,
- ✓ Transmettre les savoirs de l'entreprise (techniques, savoirs faire spécifiques, matériels..),
- ✓ Sécuriser le recrutement via l'évaluation de la progression des nouveaux embauchés,
- ✓ Être un levier pour le recrutement,
- ✓ Bénéficier d'avantages et d'aides financières.

Pour les alternants

- ✓ Obtenir un diplôme ou une certification, qualification professionnelle reconnus sur le marché du travail,
- ✓ Apprendre un nouveau métier sur le terrain et gagner en expérience et en confiance en soi,
- ✓ Être un levier pour l'embauche,
- ✓ Être rémunéré pendant toute la durée de la formation,
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement d'experts (tuteur ou maître d'apprentissage),
- ✓ Développer son employabilité.

Caractéristiques du contrat d'apprentissage

	Contrat d'apprentissage
Public	<p>Jeune d'au moins 15 ans ayant achevé la classe de 3^e</p> <p>Jeune de 16 à 29 ans révolus (jusqu'à 35 ans sous certaines conditions)</p> <p>Personne, quel que soit son âge, reconnue travailleur handicapé</p> <p>Personne, quel que soit son âge, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme déterminé</p> <p>Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle</p>
Objectif	Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP
Nature et Durée du contrat	<p>Contrat à durée limitée entre 6 mois à 3 ans (sauf exception)</p> <p>Contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage</p>
Durée	<p>Durée variable selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur.</p> <p>Elle ne peut cependant être inférieure à 25% de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI)</p>

La rémunération

Le contrat d'apprentissage

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti -de 18 ans	Apprenti De 18 à 20 ans	Apprenti De 21 à 25 ans	Apprenti De + de 26 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Le financement du contrat d'apprentissage

Financement de l'apprentissage et coûts annexes

	Contrat apprentissage
Opc	<p>Prise en charge sur la base d'un coût contrat selon la branche professionnelle et selon le diplôme ou titre préparé</p> <p>Prise en charge des frais annexes : restauration (3€/repas), hébergement (6€/nuit), frais de 1^{er} équipement pédagogique (limite 500€) et frais de mobilité européenne et internationale</p>

Aides au financement additionnelles

Organismes	Contrat apprentissage
Agence de services et de paiement (ASP)	Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis (diplôme ou titre jusqu'à bac+5)
Jusqu'au 30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - 5000€ pour les – de 18 ans - 8000€ pour les majeurs
	Entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions
	Entreprise d'au moins 250 salariés :

	<p>Justifier d'un pourcentage minimal d'alternants dans leur effectif au 31 décembre 2023</p> <p>Contrat d'apprentissage signé entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 5% des effectifs total annuel de contrats favorisant l'insertion professionnelle - - de 3% d'alternants dans les effectif total annuel au 31 décembre <p>Cette aide peut se substituer à l'aide unique aux employeurs d'apprentis pour la première année. (entreprise de -de 250 salariés)</p>
Agence de services et de paiements (ASP)	<p>Aide unique aux employeurs d'apprentis pour les entreprises de – de 250 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4125€ la 1^{ère} année - 2000€ la 2^{ème} année - 1200€ la 3^{ème} année et 4^{ème} année si le contrat > 3 ans
AGEFIPH	<p>Aide à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (contrat de 24H ou 16h avec dérogation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3000€ max à partir du 6^{ème} mois (proratisée si durée inférieure) <p>Aide exceptionnelle de soutien d'une personne en situation de handicap</p>
URSSAF	<p>Réduction générale des cotisations sociales patronales (salaire < 1.6 SMIC)</p> <p>Exonération des cotisations salariales si salaire < 79% du SMIC</p>
Pôle emploi	<p>Bonus alternants pour les entreprises d'au moins 250 salariés ayant 5% d'alternants ou assimilés</p> <p>Bonus variable selon le nombre d'alternant ou assimilés présents dans l'entreprise et son effectif</p>